

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
25 SEPTEMBRE 2021**

La séance débute à 9h00 sous la présidence du maire, Pascal PICARD.

Étaient présents : M. PICARD Pascal, M. VILLANUEVA Yves, Mme FROMET Marie-Astrid, Mr MORISSEAU Nicolas, M. ROLLAND Nicolas, Mme BELLIARD Véronique, Mr COUTAN Jean-Luc, M. BADDI Zouhair, Mme CESSAC Sylvie, Mr MOIRAS Dominique, Mr FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, Mme DANNEAU Marcelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme CHAUVEAU Vanessa à M. VILLANUEVA Yves
M. CHAMBINAUD Daniel à M. MOIRAS Dominique
Mme BLIN Florence à M. PICARD Pascal
M. BRICOURT Mathias à M. FERRE Jérôme

Etaient excusés :

Mme TREFOUS Karine
Mr POULAS Arnaud

ORDRE DU JOUR :

Constatation du quorum - excuses - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juillet 2021
2. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
3. Délibération n° 2021-050 : Décision Modificative n°1 du budget principal
4. Délibération n° 2021-051 : Budget Eau et Assainissement - Effacement de dettes
5. Délibération n° 2021-052 : Décision Modificative n°1 du budget eau et assainissement
6. Délibération n° 2021-053 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (RPQS)
7. Délibération n° 2021-054 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 (RPQS)
8. Délibération n° 2021-055 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 (RPQS)
9. Délibération n° 2021-056 : Allègement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les habitations éloignées d'un point de collecte

10. Délibération n° 2021-057 : Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} novembre 2021
11. Délibération n° 2021-058 : Participation de la commune de Mur-de-Sologne à la tarification des repas par la commune de Cour-Cheverny pour les enfants en section ULIS
12. Délibération n° 2021-059 : Marché « Rénovation et requalification du réseau d'éclairage public »
13. Délibération n° 2021-060 : Marché « Travaux de mise aux normes de la station d'épuration et reprise du refoulement du poste de la cour »
14. Délibération n° 2021-061 : Marché « Création d'un terrain multisports - City Stade »
15. Informations

En préambule à l'ouverture de la séance, le maire précise que les règles dérogatoires concernant la réunion des organes délibérants prennent fin au 30 septembre 2021 ; C'est donc la dernière fois que le conseil municipal se réunit dans la salle polyvalente. Par ailleurs, les règles du quorum et des pouvoirs restent celles qui avaient cours pendant le premier confinement, à savoir 1/3 des membres présents et 2 pouvoirs maximum par conseiller présent (loi du 14 novembre 2020),

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil Municipal nomme M. Zouhaïr BADDI secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Le maire informe le conseil municipal qu'il a déposé à nouveau un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre l'arrêté interministériel du 18 mai 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (le recours précédent, déposé en janvier 2021 n'est toujours pas jugé). Cette fois trois habitants concernés par les dégâts occasionnés par le phénomène de gonflement/retrait des argiles se sont joints à la requête déposée et enregistrée par le greffe du Tribunal.

3. Délibération n° 2021-050 : Décision Modificative n°1 du budget principal

Suite à une information de la trésorerie, il s'avère que les opérations de la section d'investissement sont « opérationnelles » et non « pour information ». Ceci signifie que le budget doit être voté par chapitre **et** par opération. Ce n'est pas ce que nous souhaitons.

Par ailleurs, certaines dépenses doivent être portées au chapitre 23 « Immobilisations en cours », lorsque les travaux sont réalisés et payés sur plusieurs années, et non au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », pour des travaux réalisés et payés sur la même année civile.

Concernant la section de fonctionnement, la possibilité d'étaler sur 5 ans les dépenses liées à la crise sanitaire « COVID » nous est laissée par l'Etat. Il est donc proposé d'effectuer le paiement de la facture C1040034 de la société Options, pour un montant de 5 930.88 €, selon cette modalité.

Il est ainsi nécessaire de procéder à quelques réajustements du budget principal de la commune.

La décision modificative se présente ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FUNCTIONNEMENT				
Chapitre 042 Compte R 797				+ 5 930.88 €
Chapitre 75 Compte R 752			- 5 930.88 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			- 5 930.88 €	+ 5 930.88 €
INVESTISSEMENT				
Chapitre 040 Compte D 4815		+ 5 930.88 €		
Chapitre 21 Compte D 21318 Opération 192	- 164 000.00 €			
Chapitre 21 Compte D 21318 Opération 193	- 100 000.00 €			
Chapitre 21 Compte D 21318		+ 6 000.00 €		
Chapitre 21 Compte D 21713 Opération 195	- 77 000.00 €			
Chapitre 21 Compte D 21713		+ 77 000.00 €		
Chapitre 21 Compte D 2183 Opération 121	- 2 000.00 €			
Chapitre 21 Compte D 2188		+ 2 000.00 €		
Chapitre 23 Compte D 2313		+ 150 955.21 €		
Chapitre 23 Compte D 2315	- 5 152.13 €			
Chapitre 23 Compte D 2315 Opération 190		+ 6 266.04 €		
Chapitre 23 Compte D 2318		+ 100 000.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	- 348 152.13 €	+ 348 152.13 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget principal.

4. Délibération n° 2021-051 : Budget Eau et Assainissement - Effacement de dettes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette :

Effacement dans le cadre d'un jugement de liquidation judiciaire suivi d'une clôture pour insuffisance d'actifs concernant un habitant de la commune.

Le montant actualisé de la dette concernant 2020 pour le budget Eau et Assainissement de la commune de Mur de Sologne est de 144.45 €.

Monsieur le Maire propose de constater l'effacement de la dette pour un montant de 144.45 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget Eau et Assainissement 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constate l'effacement de la dette suite à jugement de liquidation judiciaire suivi d'une clôture pour insuffisance d'actifs et décide d'inscrire la dépense correspondante, soit 144.45 € au compte 6542 du budget Eau et Assainissement 2021.

5. Délibération n° 2021-052 : Décision Modificative n°1 du budget eau et assainissement

Suite à la délibération 2021/051 prise précédemment, il est nécessaire d'abonder le compte 6542 du budget Eau et Assainissement afin de pouvoir passer l'écriture de l'effacement de dette.

Il est proposé pour ce faire d'opérer les virements suivants :

- Chapitre 65 Compte 6542 : + 144.45 €
- Chapitre 65 Compte 6541 : - 144.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement, en fonctionnement.

6. Délibération n° 2021-053 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (RPQS)

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7. Délibération n° 2021-054 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 (RPQS)

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions :

- ✓ **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

8. Délibération n° 2021-055 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 (RPQS)

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9. Délibération n° 2021-056 : Allègement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les habitations éloignées d'un point de collecte

Le Maire informe le Conseil Municipal que les habitants de l'Arche peuvent bénéficier d'un allègement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, car cette habitation est située à plus de 200 mètres du point de collecte.

Le SMIEEOM Val de Cher prévoit dans ce cas un taux réduit.

Cette réduction pourrait s'appliquer pour un propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'allègement évoquée ci-dessus.

10. Délibération n° 2021-057 : Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er novembre 2021

La Cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « **bien manger** » avec un repas complet et équilibré.

Pour permettre la mise en place d'un tarif social, l'Etat s'engage à accompagner, au travers d'une convention pluriannuelle, les collectivités pendant 3 ans.

Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1€.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

En l'absence de communication du coefficient familial, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Les tranches de coefficient familial sont les suivantes :

- Quotient Familial 1 : de 0 € à 850 €
- Quotient Familial 2 : de 850 € à 1 150 €
- Quotient Familial 3 : plus de 1 150 €

Le maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire, pour les enfants, à compter du 1^{er} octobre 2021 selon le critère suivant :

Quotient Familial 1 : 1.00 €
Quotient Familial 2 : 2.85 €
Quotient Familial 3 : 3.15 €

Le tarif adulte ne change pas, il reste à 6.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient Familial 1 : 1.00 €

Quotient Familial 2 : 2.85 €

Quotient Familial 3 : 3.15 €

Et de demander à l'Etat les aides annoncées.

11. Délibération n° 2021-058 : Participation de la commune de Mur-de-Sologne à la tarification des repas par la commune de Cour-Cheverny pour les enfants en section ULIS

Sur proposition de l'Inspection Académie d'Orléans-Tours, la commune de Cour-Cheverny a décidé d'ouvrir une classe ULIS à compter de la rentrée scolaire 2021.

Alors que la carte scolaire privilégie une scolarisation des enfants dans la commune de domicile, la mise en place du dispositif ULIS peut déroger à ce principe.

Certains enfants demeurant à Mur de Sologne sont concernés par ce dispositif.

Un restaurant scolaire les accueille pour le déjeuner. La délibération n°19-109 du 7 juin 2019 prise par la commune de Cour-Cheverny fixe les tarifs comme suit :

- 3.60 € pour les élèves domiciliés à Cour-Cheverny,
- 6.82 € pour les enfants extérieurs à la commune.

Cette délibération stipule que les collectivités extérieures peuvent, par délibération, prendre à leur charge tout ou partie de la différence entre ces 2 tarifs afin de permettre une égalité de traitement entre les familles.

S'agissant d'enfants qui n'ont pas le choix de leur lieu de scolarisation, il apparaît anormal que la famille en soit pénalisée financièrement, c'est pourquoi le maire propose que la commune de Mur-de-Sologne prenne en charge la différence entre les 2 tarifs, soit un coût de 3.22 € par repas. Cette participation sera versée directement à la commune de Cour-Cheverny sur présentation de factures mensuelles correspondant au nombre des repas pris par l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge la différence entre les 2 tarifs de repas par la commune de Cour-Cheverny soit un coût de 3.22 € par repas et de reverser directement à la commune de Cour-Cheverny.

12. Délibération n° 2021-059 : Marché « Rénovation et requalification du réseau d'éclairage public »

Un avis de consultation portant sur « la rénovation et la requalification de l'éclairage public » sur l'ensemble de la commune a été publié dans les annonces légales de la Nouvelle République le 23/06/21. La date limite de remise des offres était fixée au 18/07/21. Onze dossiers ont été retirés avec intention de soumissionner et trois pour information. Six candidats ont déposé une offre. Il est prévu que ces travaux se déroulent en 2 tranches distinctes, l'une ferme, l'autre optionnelle.

Les offres ont fait l'objet d'un examen attentif consigné dans un rapport d'analyse préparé par la Société ADACCAR, assistant du maître d'ouvrage sur ce dossier. Il en ressort que l'offre présentée par la société INEO RESEAU CENTRE est la mieux disante.

Elle se situe pour les deux tranches à 155 054,00 € HT (186 064,20 € TTC) pour une estimation fixée à 167 232,20 € HT (200 678,64 € TTC).

La commission n°4 (travaux) a donné un avis favorable à cette proposition dans sa réunion du 16 septembre 2021, de même que la commission des MAPA, réunie le 21 septembre 2021.

Après présentation, le maire propose de retenir INEO RESEAUX CENTRE pour la réalisation des travaux.

Dans un premier temps seule la tranche ferme, financée, fera l'objet d'une commande pour un montant de 72 635,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE la réalisation des travaux de rénovation et requalification du réseau d'éclairage public pour un montant de 155 054,00 € HT (186 064,20 € TTC), et autorise le maire à signer tous actes relatifs à ce marché. Dans un premier temps seule la tranche ferme, financée, fera l'objet d'une commande pour un montant de 72 635,00 € HT.

13. Délibération n° 2021-060 : Marché « Travaux de mise aux normes de la station d'épuration et reprise du refoulement du poste de la cour »

Un avis de consultation portant sur la « mise aux normes de l'autosurveillance de la station d'épuration et reprise du poste de relèvement de La Cour » a été publié dans les annonces légales de la Nouvelle République le 2/07/21. La date limite de remise des offres, initialement fixée au 2/08/21 a été reportée au 9/08/21. Neuf dossiers ont été retirés avec intention de soumissionner. Deux candidats ont déposé une offre, l'un d'entre eux déposant deux offres successives, c'est la seconde qui est prise en compte.

Les offres ont fait l'objet d'un examen attentif consigné dans un rapport d'analyse préparé par la Société INFRASTRUCTURES CONCEPT, maître d'œuvre sur ce dossier. Il en ressort que l'offre présentée par la société OTV-MSE est la mieux disante. Il est donc proposé de la retenir.

Elle se situe à 132 500,00 € HT (159 000,00 € TTC) pour une estimation fixée à 161 975,00 € HT (194 370,00 € TTC).

La commission n°4 (travaux) a donné un avis favorable à cette proposition dans sa réunion du 16 septembre 2021, de même que la commission des MAPA, réunie le 21 septembre 2021.

Après présentation, le maire propose de retenir OTV-MSE pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la station d'épuration et reprise du refoulement du poste de La Cour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'entreprise OTV-MSE la réalisation des travaux de mise aux normes de la station d'épuration et de reprise du refoulement du poste de La Cour pour un montant de 132 500,00 € HT (159 000,00 € TTC), et autorise le maire à signer tous actes relatifs à ce marché.

14. Délibération n° 2021-061 : Marché « Création d'un terrain multisports - City Stade »

Un avis de consultation portant sur la « réalisation d'un terrain multisports - city stade (plate-forme et structure) » a été publié dans les annonces légales de la Nouvelle République le 29/07/21, à la suite d'une première consultation classée sans suite pour non-conformité des offres reçues. La date limite de remise des offres était fixée au 2/09/21 (date repoussée d'une semaine en cours de consultation en raison de la période des congés annuels). 16 dossiers ont été retirés « avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier », 8 autres pour information. Un seul candidat a déposé un dossier.

Il s'agit du groupement conjoint AQUARELLE/SOTRAP. Le rapport de présentation du déroulement de la procédure a été préparé par l'exécutif communal.

L'offre est conforme et recevable. Le montant total des travaux est plus élevé que l'estimation : le montant total HT est de 84 392,74 € (soit 101 271,29 € TTC), se décomposant en 29 655,74 € pour la réalisation de la plateforme (SOTRAP) et 54 737 € pour la structure (AQUARELLE).

Le pouvoir adjudicateur est fondé à négocier et préciser avec le candidat le contenu et les termes du marché à passer.

Les négociations ont porté sur les délais, majorés par rapport à la proposition faite dans le cahier des charges : la prévision du maître d'ouvrage était de 6 semaines. Le délai est porté à 13 semaines dans la réponse du candidat. Ceci s'explique essentiellement par la période de tension sur les matériaux et les matières premières, phénomène qui justifie d'ailleurs également en grande partie le prix supérieur à l'estimation.

Par ailleurs, au vu du coût supérieur à l'estimation, le maître d'ouvrage renonce à la mise en place des panneaux de basket latéraux, ce qui représente une moins-value de 4 140 € HT. De plus, a été négociée l'installation, sans plus-value, d'un accès PMR plus fiable que celui qui était proposé (il s'agissait d'une simple barre amovible), avec un « tourniquet ».

La commission n°4 (travaux) a donné un avis favorable à cette proposition dans sa réunion du 16 septembre 2021, de même que la commission des MAPA, réunie le 21 septembre 2021.

Après présentation, le maire propose de retenir AQUARELLE+SOTRAP pour la réalisation du terrain multisports - City Stade, ce qui représente un marché à passer d'un montant de 79 804,74 € HT (95 765,69 € TTC) à mettre en œuvre dans un délai de 13 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au groupement conjoint AQUARELLE/SOTRAP la réalisation d'un terrain multisports – City Stade, pour un montant de 79 804,74 € HT (95 765,69 € TTC), dans un délai de 13 semaines, et autorise le maire à signer tous actes relatifs à ce marché.

15. Informations

- Information sur le Rapport Social Unique 2020 (RSU)

La mairie a produit le Rapport Social Unique qui est une photographie de l'emploi communal sur l'année 2020. L'intérêt de ce document est de permettre la comparaison de la commune avec les communes équivalentes et de mesurer, dans le temps, les variations constatées. Celui-ci sera affiché sur le site internet de la commune.

- Point sur les dépenses engagées au 25 septembre 2021

Ce point sera adressé par courrier électronique .

Questions diverses

Le maire informe le conseil de l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Fait à Mur de Sologne, le 29 septembre 2021

Pascal Picard
Maire